

Instruction sur l'exploitation du salpêtre, en annexe de la séance
du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Instruction sur l'exploitation du salpêtre, en annexe de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX
- Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 645-646;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40010_t1_0645_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

X.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN ANDRÉ TERME,
DE NIMES (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen André Terme, fabricant, habitant de Nîmes, a fait remise de 2,000 livres pour l'emprunt volontaire.

XI.

DON PATRIOTIQUE DU CITOYEN NOTA DE LA
COMMUNE DE GONDRECOURT-SUR-ORNIN (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le président de la Société républicaine révolutionnaire de Gondrecourt-sur-Ornin adresse à la Convention le brevet d'une pension de 300 livres que le citoyen Nota offre à la République.

Mention honorable.

ANNEXE N° I

A la séance de la Convention nationale du
26 Brumaire an II (mercredi 4 décembre
1793) (5).

INSTRUCTION SUR L'EXPLOITATION DU SALPÊTRE.

TEXTE du *Moniteur universel* (6).

Le nitre ou salpêtre est un sel qui se forme dans la terre des caves, des écuries, des bergeries, des granges, celliers, remises et autres lieux bas des habitations. C'est un sel qui fait la base de la poudre; c'est la poudre qui doit servir à terrasser les ennemis de la liberté. Quel est le citoyen qui ne s'empressera pas de l'extraire? Nous allons lui indiquer le procédé facile par lequel cette extraction se fait.

(1) Le don patriotique du citoyen André Terme n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793).

(3) Le don patriotique du citoyen Nota n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 14 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793).

(5) Voy. ci-dessus, même séance, p. 616, le rapport de Prieur (*de la Côte-d'Or*) sur le salpêtre et p. 620 l'instruction pour l'exploitation du salpêtre, qui fait suite à ce rapport.

(6) *Moniteur universel* [n° 76 du 16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 307, col. 1].

PREMIÈRE OPÉRATION.

Du choix et de la fouille des terres.

Toutes les terres ne sont pas également propres à la formation du salpêtre. Une terre mêlée de beaucoup de sable, ou fort graveleuse, en contient rarement. Il en est de même de celle où la glaise domine; mais les terres végétales, marneuses, coquillères, et les craies sont très favorables à la production de ce sel. Il ne se forme point dans les lieux trop secs, et une trop grande humidité lui est également contraire enfin dans les lieux même où il se forme le plus abondamment, il est des places qui en contiennent beaucoup et d'autres fort peu.

La partie, par exemple, d'une écurie, ou d'une bergerie, qui est le plus habituellement imprégnée de l'urine des animaux, en contient peu; on en trouve davantage à mesure qu'on se rapproche de la mangeoire : il est plus uniformément répandu dans les caves.

La première connaissance nécessaire pour l'extraction du salpêtre, est celle des signes auxquels on distingue une terre qui contient du salpêtre, de celle qui en est dépourvue. Il y a plusieurs moyens pour parvenir à ce but. Le plus simple, celui qui peut suppléer à tous les autres, consiste à goûter la terre qu'on soupçonne salpêtrée; on creuse dans cette terre d'abord à deux ou trois pouces de profondeur. On en prend une petite portion sur laquelle on applique la langue pendant un instant. Si elle est salpêtrée, on la trouve fraîche, amère, légèrement piquante et un peu salée; si elle ne l'est point, elle est insipide comme la terre des champs. On continue ensuite à creuser et à faire l'essai de la terre jusqu'à ce qu'on ne trouve aucune saveur. On fait cette épreuve dans 5 ou 6 endroits du local dont on se propose d'extraire la terre salpêtrée; et l'on est en état d'apprécier ainsi toute la quantité salpêtrée qu'il est possible d'en retirer.

Les braves sans-culottes se familiariseront avec cette épreuve : non seulement ils donneront l'exemple de fouiller le terrain qui est en leur possession, mais ils veilleront à ce que les caves, les écuries et les remises des aristocrates et des malvoillants ne soient pas soustraites au tribut que demande la patrie.

DEUXIÈME OPÉRATION.

Du lessivage des terres salpêtrées.

Le salpêtre se dissout dans l'eau comme le sucre ou le sel marin; si donc on délaye une terre salpêtrée dans une quantité suffisante d'eau, il se dissout ou se fond, mais la terre ne se fond pas, et reste indissoluble. C'est sur cette propriété qu'est fondé le lessivage par lequel on sépare le salpêtre de la terre.

Après qu'on a réuni la terre salpêtrée dont on se trouve possesseur, si l'on n'en a qu'une très petite quantité, les voisins, amis de la liberté, apportent au même tas les terres qu'ils ont tirées de leur habitation, ou la grande famille de la commune réunit dans un même lieu, le tribut de chaque citoyen.

On rassemble des cuiviers ou des tonneaux. La scie divise chaque tonneau en deux parties

qui deviennent par là deux cuiviers au moyen d'une bande que l'on place au bas.

Nous allons guider le petit atelier; et ce que nous dirons s'appliquera facilement à l'atelier de la commune.

On a 3 cuiviers. On commence par couvrir l'ouverture qui doit servir à l'issue de l'eau, d'une poignée de paille qu'on assujettit avec une toile ou un morceau de bois. On fait au fond du cuvier un lit de deux pouces d'épaisseur de menu bois de sarment : l'on remplit chaque cuvier de terre; ensuite on y verse de l'eau jusqu'à ce qu'il en reste deux travers de doigt qui surnage. Après avoir laissé en repos le cuvier pendant 6 heures, on ouvre la bonde, et on laisse écouler l'eau. Après cela, on repasse cette eau sur le second cuvier, en ajoutant la quantité d'eau nécessaire pour qu'il en surnage. On remet de la nouvelle eau dans le cuvier qui a été lessivé une fois, et on continue pendant que l'on a des terres, de manière que la même eau passe ou sur deux terres qui ont éprouvé une lessive, ou sur une terre neuve.

Les salpêtriers obtiennent une plus grande quantité de salpêtre, en ajoutant à leur lessive une certaine quantité de potasse qui change en un véritable salpêtre la portion de salpêtre terreux mêlé avec le salpêtre propre à faire la poudre. On obtient le même effet en mêlant les cendres à la terre salpêtrée; il convient donc de mêler à la terre salpêtrée, les cendres dont on peut disposer.

Les coupages des lessives peuvent être employés avec avantage. On les portera donc chez les citoyens qui seront chargés de la fabrication du salpêtre, et ils seront employés en place d'eau simple au lavage des terres, après les avoir mêlés avec deux ou trois fois de leur poids d'eau simple.

Les citoyennes aussi contribueront à la fabrication du salpêtre; elles offriront à la liberté les cendres qu'elles destinaient à d'autres usages; elles recueilleront avec soin les eaux de leurs lessives, pour les faire transporter aux ateliers patriotiques.

TROISIÈME OPÉRATION.

De l'évaporation.

On remplit une chaudière ou un chaudron de la lessive qui a passé sur les terres salpêtrées; on fait bouillir à petits bouillons et l'on remplace de temps en temps ce qui s'est évaporé; quand l'évaporation est bien avancée, on prend une cuillerée de la liqueur, on la laisse refroidir; si l'évaporation est assez avancée, il se forme dans la liqueur des cristaux, des pointes brillantes; alors on retire la chaudière, ou bien on en verse la liqueur dans des terrines ou dans d'autres vases de cuivre, de terre ou de fer; on laissera reposer cette liqueur pendant trois ou quatre jours. Le salpêtre déposé en cristaux, on verse la liqueur qui le surnage, on réunit celle de plusieurs opérations semblables, on les remet dans une chaudière pour une seconde évaporation; pendant cette seconde évaporation, il se forme des cristaux d'un sel différent du salpêtre; c'est un sel marin du sel de cuisine; à mesure qu'il se forme il faut le recueillir avec une écumoire et le mettre dans un panier d'osier, que l'on suspend au-dessus de la chaudière,

pour que ce qui s'égoutte y retombe. Quand à peu près la moitié de la liqueur est évaporée, on retire la chaudière et on fait cristalliser comme la première fois.

Le sel marin dont on vient de parler peut servir à plusieurs usages; il peut être donné au bétail comme le sel ordinaire, après avoir été lavé dans une petite quantité d'eau pure; il peut servir aux salaisons, et il a même l'avantage de leur donner une couleur rougeâtre, ce qui est dû à une petite partie de salpêtre qu'il retient, et c'est pour obtenir cet effet que les charcutiers mêlent souvent un peu de salpêtre dans le sel dont ils font usage.

L'eau qui surnageait la dernière cristallisation, et que l'on en a séparée, peut encore fournir du salpêtre; mais il faut une connaissance plus particulière de l'art du salpêtrier, pour en obtenir le produit, et il faut avoir à sa disposition une quantité suffisante de potasse et de cendre. Nous conseillons donc de réunir les eaux connues sous le nom d'eaux mères, et de les envoyer à l'établissement de la régie le plus voisin, à moins que l'agent ou quelque pharmacien ou physicien de la commune ne se charge de les traiter.

L'œuvre civique que le comité de Salut public vous demande est facile; il s'adresse à votre patriotisme; il pourrait vous prouver que votre intérêt suffirait pour vous engager à l'exploitation de vos terres salpêtrées; mais le premier intérêt pour les Français est aujourd'hui de servir la chose publique et d'affermir la liberté.

ANNEXE N° 2

à la séance de la Convention nationale du 11 frimaire an II. (Mercredi, 4 décembre 1793.)

Compte rendu, par divers journaux de la discussion à laquelle donna lieu le projet de décret présenté par Billaud-Varenne, au nom du Comité de Salut public, sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Billaud-Varenne. Plus le comité de Salut public a médité la loi qu'il vient vous présenter aujourd'hui, plus il en a senti l'importance, et la nécessité de la perfectionner autant qu'il a été possible. La nouvelle rédaction offre des changements qui tendent à perfectionner l'ordre révolutionnaire et provisoire que nous voulons établir; ces changements donneront plus d'action et de nerf au gouvernement. Nous ne pouvons pas nous dissimuler que nous travaillons dans ce moment à un grand acte de législation.

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 635 le compte rendu de la même discussion d'après le *Moniteur*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 442, p. 182).